



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOËN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 22 septembre 2021

Date de convocation :

13 septembre 2021

Date d'affichage :

23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt deux septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOËN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice: 14

Présents: 10

Votants: 11

Présents : M. KERNEIS – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-BLEUNVEN - PORTIER - M. AUFFRET - Mme LANCIEN- MM. MORIZUR– RANNOU – MARC- GRANNEC

Absents représentés : Mme BIZEC donne pouvoir à Mme LANCIEN.

Absents excusés : Mmes OUMBICHE - PERROT-CAUDERLIER – M. RIVOAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARC

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1 – EXPOSE ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET SA REPONSE EMIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les années 2015 et suivantes.

La procédure s'est déroulée de la façon suivante :

- 19 août 2020 : ouverture du contrôle par la Chambre régionale des comptes,
- 11 décembre 2020 : Entretien avec M. Kerneis, ordonnateur en fonction,
- 13 janvier 2021 : arrêté des observations provisoires par la Chambre régionale des comptes,
- 2 mars 2021 : Réception des observations provisoires,
- 26 mai 2021 : Observations définitives émises par la C.R.C.,
- 5 juillet 2021 : observations de M. KERNEIS sur le rapport,
- 22 juillet 2021 : Rapport d'observations définitives et de sa réponse.

Le rapport d'observations définitives et sa réponse a été joint à la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire reprend les éléments du rapport en détails.

Des observations sont émises et portent sur les sujets suivants:

- Le tableau des emplois : celui-ci est mis à jour régulièrement selon les nécessités d'emplois notamment pour les services périscolaires, suite à un nombre important d'enfants à l'école (100 enfants scolarisés et plus de 90 repas servis par jour),
- L'organisation des services, qui a connu des difficultés à un moment donné, fonctionne maintenant correctement,

- Concernant le restaurant scolaire : un choix politique a été fait en privilégiant la qualité des repas servis aux enfants de la commune. Un bilan sera fait en début d'année prochaine et les tarifs seront examinés en conséquence,
- Assainissement collectif : la construction d'une nouvelle station d'épuration était urgente afin de parer à la surcharge de la station actuelle et de permettre l'urbanisation de la commune. La compétence assainissement sera transférée à la CCPCAM à une date définie par cette dernière, probablement en 2023-2024,
- Assainissement non collectif : les contrôles périodiques sont pratiquement terminés,
- Les créances impayées portant sur l'eau seront examinées avec la CCPCAM qui afin de voir si un transfert de ces créances est possible,
- Les amortissements de subventions d'équipement ainsi que la régularisation des écritures sur la vente de foncier seront réalisés en 2021,
- Une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement est engagée et une hausse des taux des impôts sera appliquée afin de rétablir la situation financière du budget principal.

2 – EMBAUCHE D'UN NOUVEL APPRENTI.

Alexandre LANCIEN a terminé son contrat d'apprentissage le 31 août dernier. Il a été embauché à mi-temps en septembre afin d'assurer l'entretien des espaces verts pendant les congés d'Olivier.

Un nouvel apprenti a été trouvé en la personne d'Anthony CALDEIRA, 23 ans, de Plougastel pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'accord pour signer la convention à intervenir avec le CFA D'HANVEC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, :

- Accepte le recrutement de M. CALDEIRA en tant qu'apprenti pendant un an,
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

3 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE SEGILOG.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services à intervenir avec la société SEGILOG dont le siège social se situe à la Ferté Bernard (72 400) pour une durée de trois ans à compter d'août 2021.

La rémunération annuelle de la prestation est fixée à :

- 2 457 € H.T. pour la cession du droit d'utilisation,
- 273 € H.T. pour la maintenance et les formations aux logiciels.

4 – CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE.

Depuis 2015, la commune est assurée auprès de Groupama. La SMACL (Société mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales) a transmis une proposition nettement plus intéressante pour des garanties similaires.

Un contact a été pris avec Groupama pour demander une révision des primes de la commune. A ce jour, la réponse n'est pas encore connue.

En attendant les précisions nécessaires à la prise de décision, le conseil municipal (1 voix contre) demande au Maire de dénoncer le contrat d'assurances avec Groupama.

Le sujet sera revu à la prochaine réunion.

5 – REVISION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le conseil municipal décide de réviser le tableau des emplois, suite au départ en retraite d'un agent et du nombre d'enfants important fréquentant la garderie périscolaire et le service de restauration le midi de la manière suivante:

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**MAIRIE DE ROSNOEN***Article 34 de la loi du 26 janvier 1984*

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3 ²	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Adm inistration Générale – Service à la Population	Secrétaire générale Des services	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Attaché	OUI	1	0	TC
	Agent chargé de l'accueil/ comptabilité	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
Services techniques	Agent chargé de l'entretien des bâtiments/assainissement	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise	OUI	1	0	TC
Service Scolaire et animation	ATSEM SUPPRIME	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	OUI	1	0	TNC : 32 heures
	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	OUI	1	0	TNC : 30 heures
	Agent polyvalent ATSEM Animation	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	OUI	1	0	TNC : 30 heures
	Agent polyvalent du service scolaire- Animation- Entretien locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Directrice de l'accueil périscolaire et Accueil de loisirs	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Animateur	OUI	1	0	TC
	Animateurs : Accueil de loisirs pause méridienne garderies	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	3	0	TC Temps incomplet

Service Restauration	Cuisinier	Adjoint technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	OUI	1	0	TC
	Agent polyvalent : Aide cuisine et agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
Service Entretien des locaux	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TNC : 15 heures

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le tableau des emplois ci-dessus qui prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Ce tableau annule et remplace celui adopté par délibération du 30 septembre 2020.

6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au versement de la subvention 2021 d'un montant de 1 000 € (mille euros) au profit du centre communal d'action sociale de ROSNOEN.

7 – REMBOURSEMENT – ENCAISSEMENTS DIVERS.

Après délibération, le conseil municipal accepte :

- Le remboursement à Monsieur Mickaël KERNEIS de la somme de 69.83 € pour l'achat d'une cartouche de toner noir qu'il a payé par carte bancaire,
- L'encaissement pour un montant de 264 € (dons), 253.03 € de remboursement d'EDF (consommation sur bâtiments communaux), 50 € pour la vente du jeu extérieur qui se trouvait dans la cour de l'école.

8 – HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC- MODIFICATION.

Par délibération du 7 avril 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avait décidé que :

- l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie de la nuit sur la commune de ROSNOEN dans les conditions définies dans un tableau joint à la délibération.
- dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF,
- et avait chargé le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de modifier les horaires d'extinction pendant la période hivernale de la façon suivante : extinction à 21 h.30 au lieu de 22 heures pour tous les points de livraison.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette modification d'horaire.

9 – Questions diverses.

- Le compte-rendu des réunions suivantes est communiqué aux conseillers :
 - Commission des finances du 8 septembre,
 - Rencontre du 10 septembre avec Finistère Ingénierie Assistance (FIA) concernant la sécurisation de la rue de Quimerc'h : un diaporama est présenté à l'assemblée avec les préconisations et coûts d'aménagements,
 - Commission enfance/jeunesse du 15 septembre. Une prochaine réunion de cette commission est prévue le 13 octobre prochain,
 - Vidéo sur le restaurant scolaire pour l'animation « Un plus Bio »,
- Un nouveau planning des permanences du samedi matin est à réaliser,
- La commission « développement économique » se réunira le 4 octobre 2021 à 19 h. ou 18 h.30,
- MM. Morizur, Auffret, Rannou, Marc travailleront sur l'adressage des lieux-dits de la commune. Une première réunion sera organisée en octobre en présence de Fabienne LE HIR de la CCPCAM qui viendra expliquer la procédure (prévoir les réunions le jeudi soir).

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,
M. KERNEIS

Fait et délibéré à ROSNOEN le 22 septembre 2021.

La séance du conseil municipal du 22 septembre 2021 comporte les délibérations numérotées de 1 à 8.

Signatures :

Monsieur Mickaël KERNEIS : _____

Madame Martine LE GUIRRIEC-MORVAN : _____

Madame Nathalie MAGUEUR-BLEUNVEN : _____

Madame Emmanuelle PORTIER : _____

Monsieur Alexandre AUFFRET : _____

Madame Patricia LANCIEN : _____

Monsieur Jonathan MORIZUR : _____

Monsieur Philippe RANNOU : _____

Monsieur Thierry MARC : _____

Monsieur Gilles GRANNEC : _____

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

13 septembre 2021

Date d'affichage :

23 septembre 2021

**L'an deux mil vingt et un,
Le vingt deux septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice:14

Présents: 10

Votants : 11

Présents: M. KERNEIS – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER – M. AUFFRET - Mme LANCIEN – MM.
MORIZUR – RANNOU – MARC – GRANNEC.

Absents représentés : Mme BIZEC, donne pouvoir à Mme LANCIEN

Absents excusés : Mme OUMBICHE – PERROT-CAUDERLIER- M.
RIVOAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARC

OBJET : REMBOURSEMENT – ENCAISSEMENTS DIVERS.

Après délibération, le conseil municipal accepte :

- Le remboursement à Monsieur Michaël KERNEIS de la somme de 69.83 € pour l'achat d'une cartouche de toner noir qu'il a payé par carte bancaire,
- L'encaissement pour un montant de 264 € (dons), 253.03 € de remboursement d'EDF (consommation sur bâtiments communaux), 50 € pour la vente du jeu extérieur qui se trouvait dans la cour de l'école.

**Pour extrait conforme,
LE MAIRE,**